

DECRET N° 2005-623 DU 06 OCTOBRE 2005

Portant inscription au tableau d'avancement
en grade des Magistrats.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la loi n° 2004-28 du 31 décembre 2004 portant loi de Finances pour la gestion 2005 ;
- Vu** la décision loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 11 août 2005 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 septembre 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, les Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au titre des années 2000 à 2004 au tableau d'avancement ci-après :

1- **Pour le 1^{er} échelon du grade intermédiaire de la catégorie A, échelle 1 (A 1-5)**

Au titre des années 2000 à 2002

Néant

Au titre de l'année 2003

- AKPO Euloge
- TOUMATOU Goudjo Georges
- DEGUENON Makponsè Gervais
- ALI Abdou Ramanou.

Au titre de l'année 2004

- GBENAMETO Sèyivi Justin
- NOUTAÏS Sègbèhin Anasthasie Eliane Solange
- AZALOU Michel Romaric

- d'ALMEIDA Daniel Gilles Antonio
- GANGNY Edouard Ignace
- KILANYOSSI Mardochée Makanjuola Vignon

Pour le premier échelon du grade terminal normal de la catégorie A,

Echelle 1

(A₁₋₈)

Au titre des années 2000 à 2004

Néant

Pour le grade terminal exceptionnel de la catégorie A, Echelle 1

(A₁₋₁₁)

Au titre de l'année 2000

Néant

Au titre de l'année 2001

- DOMINGO Marie Madeleine épouse ADJALIAN
- QUENUM Rufin

Au titre de l'année 2002

- ADJAHOUINOU Dominique
- MEDEGAN G.A. Michelle épouse FASSINO
- DADJO Hubert Arsène Houékpodoté
- MADODE Onésime Gérard
- THOGNON Aleth Solange Elvire épouse BEHANZIN
- AKLAMAVO Ahonlonsou Paul
- BOKO Geneviève épouse NADJO
- LIMA Damienne Zinhoué épouse DOSSA

Au titre de l'année 2003

- DOSSOU KOKO Stanislas Fernand

Au titre de l'année 2004

- TOWANOU Codjo Etienne
- da MATHA Michel Bernardino Théodore
- YAHOUEDÉOU Jean Romuald Kuassi
- TOURE-BOUKO Aïssatou épouse SOULEYMANE

Pour le grade hors classe de la catégorie A, Echelle 1,

(A₁₋₁₂)

Au titre des années 2000 et 2001

Néant

Au titre de l'année 2002

- ASSOGBA Nicolas Luc Aurélien
- HODE Francis Aimé
- NOUWATIN Sylvain Messan
- ALOUKPE Jean-Baptiste Paulin
- ASSIONVI Dieudonnée Amélie épouse AMOUSSOU
- DOSSA Félix Assogba Godonou
- DEGBEY Vincent Kouassi
- GUEZO Fortuné Luc Olivier

- SANT'ANNA Jean Stanislas
- KOUKOUI Djossè Honoré

Au titre de l'Année 2003

- KPENOU François Richard
- ADJOVI C. Honorat Gaétan Alexis

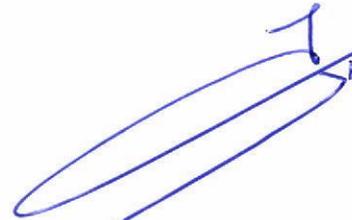
Au titre de l'Année 2004

- AVOGNON Sourou Innocent
- AVOGNON Saturnin Calixte
- BIAO Pierre Nicolas
- FALADE Valentin Adédiran
- SOSSOUHOUNTO Victorine épouse MONGBO
- QUENUM Rufin
- AKANNI Franck-Arthur
- BALLEY Théodora Huguette épouse FALANA
- DAKIN Pascal
- DOMINGO Marie Madeleine épouse ADJALIAN
- KOUKPAKI Adéola Fréjus
- MITCHAI Magloire
- SEDOLO Marie-Rose Eugénie G. A. épouse AFFO
- TOBOULA – SIMON Josaphat
- MOUSTAPHA Fassassi

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Cosme SEHLIN.-



Dorothée C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC -ENAM- FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 52 JO 1.